

<b>Honoraires de vente, selon la tranche de prix net vendeur :</b>		
<b>De :</b>	<b>À :</b>	<b>TTC €ur</b>
0 €	29 999 €	3 000 €
30 000 €	49 999 €	4 500 €
50 000 €	69 999 €	6 000 €
70 000 €	89 999 €	7 000 €
90 000 €	109 999 €	8 500 €
110 000 €	139 999 €	10 000 €
140 000 €	169 999 €	11 000 €
170 000 €	199 999 €	12 000 €
200 000 €	229 999 €	13 000 €
230 000 €	259 999 €	14 000 €
260 000 €	299 999 €	15 000 €
300 000 €	au-delà	5%

<b>Honoraires de location, selon loi ALUR en zone tendue :</b>	
<b>Honoraires à la charge du locataire :</b>	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>10 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	<b>3 € TTC / m<sup>2</sup></b>
<b>Honoraires à la charge du bailleur :</b>	
Honoraires d'entremise et de négociation	<b>Offerts</b>
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>10 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	<b>3 € TTC / m<sup>2</sup></b>

Barèmes en vigueur au 1er septembre 2020.

Taux de TVA en vigueur à 20%.

Les honoraires de vente sont à la charge du vendeur.

Notre secteur d'activité étant amené à faire du démarchage téléphonique, l'agence Immobilière de Croix vous informe de votre droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique **BLOCTEL**, comme l'exige l'article L 223-2 du code de la consommation : <http://www.bloctel.gouv.fr>